

Avant de commencer

Veillez envisager de présenter votre demande en ligne sur le site <https://www.ontario.ca/fr/page/registre-des-entreprises-de-lontario> puisqu'il s'agit d'un processus rapide et convivial qui vous facilitera la tâche. Voici les avantages des demandes en ligne : réponse plus rapide, avis immédiat de la réception de votre demande, possibilité d'utiliser une carte de débit ou de crédit et capacité de suivi de l'avancement de votre demande en ligne.

Si vous préférez remplir ce formulaire, vous devez le faire à l'ordinateur. Le formulaire est dynamique : il change en fonction de vos réponses aux questions. Vous pouvez sauvegarder le formulaire, mais vous ne pourrez l'imprimer qu'une fois les champs obligatoires remplis. Ces champs sont indiqués par un astérisque (*).

Le présent formulaire est utilisé pour mettre à jour des statuts constitutifs, tels que modifiés, (p. ex. pour regrouper toutes les modifications et les statuts originaux en un seul ensemble de statuts). Les statuts mis à jour remplacent les statuts originaux et toutes les modifications qui leur ont été apportées.

Pour obtenir des renseignements détaillés sur cette demande, veuillez d'abord consulter [l'avis applicable](#).

Renseignements requis

Avant de remplir ce formulaire, veuillez vous assurer d'avoir en main les renseignements suivants.

1. Nom commercial, numéro matricule de l'Ontario (NMO) et adresse courriel officielle.
2. Clé d'entreprise. Il s'agit d'un numéro à 9 chiffres fourni par le ministère qui détermine l'accès à la personne morale. Pour plus de renseignements, veuillez consulter la clé d'entreprise.
3. Renseignements d'ordre administratif sur la personne-ressource (nom, numéro de téléphone et adresse courriel). Ces renseignements ne figureront pas dans les dossiers publics.
4. Objets et dispositions.
5. Droit de traitement de 130,00 \$. Envoyez un chèque à l'ordre du ministre des Finances. Des frais de service s'appliquent pour tout chèque sans provision.

Dispositions dont l'inscription n'est pas obligatoire

Vous n'êtes pas tenu de fournir des renseignements comme l'adresse du siège social ou des renseignements relatifs à l'administrateur, car ceux-ci figureront déjà dans les dossiers du ministère, en fonction des dépôts les plus récents effectués par la personne morale. Si vous souhaitez modifier des renseignements figurant dans le dossier du ministère, vous pouvez le faire **avant** de déposer les statuts mis à jour en soumettant une [Rapport initial/Avis de modification/Rapports annuels par une personne morale de l'Ontario - formulaire numéro 5284](#) sous la *Loi sur les renseignements exigés des personnes morales (LREPM)* ou une modification sous la *Loi sur les organisations sans but lucratif de l'Ontario, 2010 (LOSBL)*.

Numéros des sections

Remarque : La numérotation des sections du formulaire ne sert qu'à en faciliter la lecture. Elle ne correspond pas à la numérotation des statuts que vous recevrez si votre demande est acceptée.

Directives détaillées pour remplir le formulaire

Renseignements relatifs à la personne morale

Veillez saisir le nom commercial actuel de la personne morale, le numéro matricule de l'Ontario (NMO), la clé d'entreprise et l'adresse courriel officielle de la personne morale qui dépose les statuts constitutifs mis à jour.

Nous avons besoin de la clé d'entreprise pour vérifier que vous êtes autorisé à déposer les statuts constitutifs mis à jour.

Le nom commercial doit être le même que celui figurant dans le document des statuts constitutifs original ou, si le nom a été modifié, le nom tel qu'il apparaît dans le plus récent document attestant la modification de nom.

Vous devez saisir l'adresse courriel officielle de la personne morale inscrite au ministère. L'adresse courriel officielle de la personne morale servira à communiquer avec elle et doit être tenue à jour. Tous les documents ou avis officiels et la correspondance destinés à la personne morale visée par la présente demande seront envoyés à cette adresse courriel. Les documents concernant la présente demande seront transmis à l'adresse courriel officielle de la personne morale et de la personne-ressource indiquée à la section 2 du présent formulaire. Les renseignements ne figureront pas dans les dossiers publics et sont recueillis à des fins administratives seulement.

Si votre adresse courriel officielle a été modifiée, vous devez en informer le ministère en soumettant une [Rapport initial/Avis de modification/Rapports annuels par une personne morale de l'Ontario - formulaire numéro 5284](#) en vertu de la *Loi sur les renseignements exigés des personnes morales* (LREPM). Pour plus de renseignements, veuillez consulter l'avis applicable. Vous pouvez inclure le dépôt en vertu de la LREPM avec le présent formulaire lorsque vous postez votre demande.

Coordonnées

Veuillez saisir le nom complet, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de la personne-ressource. Ces renseignements ne figureront pas dans les dossiers publics. Le ministère communiquera avec cette personne pour toute question relative à la présente demande. Les documents relatifs à cette demande seront envoyés à l'adresse courriel de la personne-ressource.

Objets et dispositions

Objets

Veuillez indiquer les objets de la personne morale dans l'espace ci-dessous.

Dispositions spéciales

Si la personne morale a indiqué son intention d'exercer ses activités comme organisme à but non lucratif ou œuvre de bienfaisance, les dispositions spéciales pertinentes applicables à un organisme à but non lucratif ou une œuvre de bienfaisance seront incluses dans les statuts reformulés. Si la personne morale reformule d'autres dispositions spéciales existantes, inscrivez-les dans l'espace ci-dessous.

Pour un organisme à but non lucratif, les dispositions spéciales ci-dessous seront ajoutées aux statuts.

- a. Les objets commerciaux, le cas échéant, compris dans les statuts, sont uniquement destinés à favoriser ou à appuyer les objets sans but lucratif de la société. Aucune part de profit ou de bien d'une société, ni de ces ajouts à la valeur du bien, ne peut être distribuée, directement ou indirectement, à un membre, un administrateur ou un dirigeant de la société, à moins que ce soit pour servir les intérêts de la société ou autrement autorisé par la loi.

Pour une charité les dispositions spéciales suivantes seront ajoutées aux statuts.

- a. Les fins commerciales, le cas échéant, incluses dans les statuts constitutifs doivent servir à réaliser ou à soutenir un ou plusieurs des objets non lucratifs de l'organisation. Aucune partie des bénéfices d'une organisation ou de ses biens ou augmentations de la valeur de ses biens ne peut être distribuée, directement ou indirectement, à un membre, à un administrateur ou à un dirigeant de l'organisation, sauf dans le cadre de ses activités.
- b. La personne morale sera assujettie à la *Loi sur la comptabilité des œuvres de bienfaisance*.
- c. Aucun administrateur ne doit recevoir de rémunération pour les services fournis à titre d'administrateur, bien qu'il puisse se voir rembourser des dépenses raisonnables engagées dans l'exercice de ses fonctions. Sauf si l'organisation l'interdit, un administrateur peut être rémunéré pour des services autres qu'à titre d'administrateur conformément au règlement pris en vertu de la *Loi sur la comptabilité des œuvres de bienfaisance* ou sur approbation de la cour ou d'une ordonnance rendue en vertu de l'article 13 de cette Loi.
- d. Investir les fonds de l'organisation conformément à la *Loi sur les fiduciaires*.

- e. À sa dissolution et après avoir satisfait les intérêts de ses créanciers relativement à toutes ses dettes, obligations et responsabilité, la personne morale doit distribuer le reliquat de ses biens conformément à ses statuts constitutifs à une personne morale canadienne qui est un organisme de bienfaisance enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) aux fins similaires aux siennes, à la Couronne du chef de l'Ontario, à la Couronne du chef du Canada, à un mandataire de l'une ou l'autre de ces Couronnes ou à une municipalité au Canada.

Pour plus de renseignements, veuillez consulter l'avis applicable. En cas de doute, veuillez solliciter un avis juridique.

Date de mise à jour des statuts constitutifs

La date d'entrée en vigueur des statuts constitutifs mis à jour est la date à laquelle les statuts prennent effet. Cependant, la première date d'entrée en vigueur sera la date à laquelle la demande est reçue en ordre par le ministère.

Autorisation

La personne-ressource doit confirmer que ce formulaire a été signé par les personnes désignées.

La personne-ressource doit aussi confirmer que ces statuts constitutifs mis à jour énoncent correctement, sans aucun changement, les dispositions correspondantes des statuts constitutifs telles qu'elles sont modifiées et remplacent les statuts constitutifs originaux et les modifications qui y ont été apportées.

Signatures

Le formulaire doit porter la signature de deux administrateurs ou dirigeants de la personne morale. Veuillez indiquer le nom complet et la fonction des particuliers (p. ex. administrateur, président ou secrétaire) et vous assurer que le formulaire est signé par les personnes désignées aux côtés de leur nom avant de poster le formulaire.

Soumettre le formulaire

Lorsque vous avez terminé de remplir le formulaire, imprimez-le, obtenez les signatures requises, puis envoyez-le au ministère par courrier accompagné de votre paiement exact à l'adresse indiquée ci-dessous.

Ministère des Services au public et aux entreprises et de l'Approvisionnement
Direction des services d'enregistrement des entreprises
393, avenue University, bureau 200
Toronto (Ontario) M5G 2M2

Demandes retournées

Si votre demande est manuscrite, s'il manque le paiement, la clé d'entreprise ou les adresses courriel requis, ou si vous utilisez le mauvais formulaire, elle ne sera pas traitée et vous sera retournée par courrier ordinaire. Dans ce cas, vous pourrez la présenter de nouveau par courrier ordinaire.

Toutefois, s'il manque **d'autres** renseignements requis ou si le formulaire n'a pas été correctement rempli, il sera retourné pour correction par voie électronique à l'adresse courriel indiquée sur le formulaire. Pour soumettre à nouveau la demande, vous recevrez un lien vers le système d'enregistrement électronique des entreprises, où vous devrez effectuer la transaction par voie électronique. Lorsque vous soumettez à nouveau la demande, il est de votre responsabilité de revoir l'ensemble de la demande et de vous assurer que toutes les données sont exactes et répondent à toutes les exigences. Vous êtes également responsable d'obtenir les signatures requises, lorsque vous y êtes invité au cours de la transaction électronique. **Il n'y aura pas de droit de traitement supplémentaire.**

La date d'entrée en vigueur de la demande retournée qui est soumise à nouveau au ministère sera la date à laquelle une demande acceptable de dépôt est reçue par celui-ci. Pour plus de renseignements, veuillez consulter l'avis applicable.

Demande acceptée

Dès que le ministère aura reçu votre demande et qu'elle aura été traitée avec succès, vous recevrez les documents officiels par courriel, y compris un reçu de paiement, le cas échéant, et une clé d'entreprise si elle n'a pas encore été attribuée à l'entité. Pour plus de renseignements sur les documents, veuillez consulter l'avis applicable.

Ces documents seront envoyés à l'adresse courriel officielle de la personne morale ou de l'entité communiquée et à la personne-ressource mentionnée, à l'exception de la clé d'entreprise, le cas échéant, qui est uniquement envoyée à l'adresse courriel officielle.

Questions

Après avoir lu ces directives détaillées et l'avis applicable, si vous avez encore des questions, veuillez consulter le site <https://www.ontario.ca/fr/page/registre-des-entreprises-de-lontario> ou communiquer avec nous par [courriel](#). Vous pouvez aussi appeler ServiceOntario au :

- Téléphone : 416-314-8880 ou sans frais : 1-800-361-3223
- ATS : 416-325-3408 ou sans frais ATS : 1-800-268-7095